

DEMANDE D'HABILITATION CATEC®
D'UNE ENTITÉ
(ORGANISME DE FORMATION OU ENTREPRISE)



R472 - DISPOSITIF DE FORMATION
CERTIFICAT D'APTITUDE A TRAVAILLER
DANS LE DOMAINE DE L'EAU POTABLE
ET DE L'ASSAINISSEMENT

INRS - DÉPARTEMENT FORMATION
65, BOULEVARD RICHARD LENOIR - 75011 PARIS
www.inrs.fr

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	3
LE DOCUMENT DE RÉFÉRENCE CATEC®.....	3
DISPOSITIF DE DÉMULTIPLICATION CATEC®	4
RÔLES DES ACTEURS DU DISPOSITIF CATEC®.....	4
Le comité d'orientation et de suivi CATEC®	4
L'INRS	4
Le réseau Assurance maladie Risques professionnels	5
La sous-commission technique d'habilitation CATEC®.....	5
L'organisme de formation habilité CATEC®	5
L'entreprise habilitée CATEC®	6
PROCÉDURE D'HABILITATION CATEC®.....	7
Descriptif de la procédure d'habilitation CATEC®	7
Eléments du dossier de demande d'habilitation retenus pour l'examen de la demande d'habilitation CATEC® d'une entité.....	8
Eléments du dossier pour une demande de renouvellement d'habilitation	10
Motifs de retrait de l'habilitation CATEC®.....	12
Procédure de retrait de l'habilitation CATEC®.....	12
Recours	12
DOSSIER D'HABILITATION	13
FICHE 1 : PRÉSENTATION DE L'ENTITÉ.....	14 à 16
FICHE 2 : LETTRE D'ENGAGEMENT SIGNÉE.....	17
FICHE 3 : EXPÉRIENCE	18-19
FICHE 4 : MOYENS HUMAINS	20
FICHE 5 : INFORMATION SUR LE DISPOSITIF	21
FICHE 6 : PÉDAGOGIE.....	22
FICHE 7 : MATÉRIELS – ÉQUIPEMENTS.....	23
FICHE 8 : MISE EN ŒUVRE DE LA FORMATION.....	24
FICHE 9 : MODALITES DE L'ÉVALUATION DES FORMATIONS	25
FICHE 10 : PREVISIONS DE REALISATION DES FORMATIONS CATEC®.....	26
ANNEXES pour les FICHES 6, 7 et 8	27 à 30

INTRODUCTION

Des interventions d'entretien, de gestion, de maintenance, de développement, sont régulièrement menées, parfois en co-activité, dans des ouvrages et des réseaux dédiés à la production d'eau potable ou à l'assainissement des eaux usées (propriétés des collectivités territoriales, en général).

Ces ouvrages présentent souvent les caractéristiques des espaces confinés.

Les risques identifiés sont susceptibles de générer des dommages graves pour la santé des salariés. Peu fréquents, les accidents mortels sont malheureusement souvent multiples.

Les personnels intervenant dans de tels espaces exercent des métiers différents et ne disposent pas toujours d'une base commune homogène de pratiques pour de telles interventions.

Les partenaires sociaux du CTN-C ont souhaité décrire, au travers de la recommandation R447, l'ensemble des mesures de prévention nécessaires pour les interventions dans ces espaces confinés.

Des représentants des employeurs et des salariés regroupés au sein des branches professionnelles, des collectivités territoriales, des organismes de formation, le Réseau Assurance maladie Risques professionnels/INRS, ont élaboré le dispositif de formation « CATEC® », comme vecteur d'aide à l'harmonisation et à l'intégration de ces pratiques de prévention.

Afin de développer ces formations sur le territoire national, avec l'ambition de délivrer des certificats d'aptitude aux travaux en espaces confinés, conformes aux volontés des partenaires sociaux réunis au sein du CTN-C, la mise en place et la gestion du dispositif de démultiplication s'appuient sur des structures institutionnelles et des acteurs dont les engagements et les rôles sont décrits ci-après.

LE DOCUMENT DE RÉFÉRENCE CATEC®

Ce document, conçu et validé dans le respect des règles de prévention, est retenu par les partenaires sociaux du CTN-C comme document fondateur pour la mise en œuvre de la recommandation concernant l'ensemble des formations CATEC®. Ce document est disponible sur le site internet www.inrs.fr.

Le document de référence précise :

- les enjeux et les objectifs du dispositif,
- les référentiels : activités, métiers, compétences, formation, pédagogique, évaluation,
- le dispositif de démultiplication retenu pour dispenser la formation et délivrer les certificats CATEC® : habilitation des organismes de formation, certification des formateurs,
- les éléments relatifs à l'organisation, la gestion et l'administration des différents niveaux de formation, des épreuves d'évaluation, l'obtention et la délivrance des certificats,
- l'évaluation du dispositif.

DISPOSITIF DE DÉMULTIPLICATION CATEC®

L'objectif de ce dispositif est d'assurer pour l'ensemble des personnels concernés par ces interventions, sur le territoire national, des formations similaires, homogènes, de qualité maîtrisée et de satisfaire l'ensemble des besoins en formation.

La maîtrise des objectifs visés est assurée par l'évaluation régulière du dispositif et le suivi d'indicateurs pertinents de l'impact du dispositif (technique, économique, impacts sur la prévention en santé et sécurité au travail). Cette évaluation permet de décider des adaptations ou évolutions du dispositif au cours du temps.

RÔLES DES ACTEURS DU DISPOSITIF CATEC®

LE COMITÉ D'ORIENTATION ET DE SUIVI CATEC®

Le dispositif est piloté par le comité d'orientation et de suivi (COS) qui décide de la stratégie et des orientations ou adaptations à apporter à l'ensemble du dispositif au vu du déploiement des formations, des retours d'expérience et des résultats de l'évaluation du dispositif.

La composition du comité d'orientation et de suivi, plurielle, assure que les points de vue de l'ensemble des parties prenantes concernées soient exprimés.

L'INRS

- organise la gestion administrative et technique du dispositif de démultiplication des formations CATEC® : procédures, documents administratifs nécessaires à l'activité,

adresse à laquelle peuvent être demandés les renseignements :

secretariat.catec@inrs.fr

- évalue les actions et l'impact du dispositif et présente un bilan annuel au comité d'orientation et de suivi CATEC® (recueil et analyse des données de suivi, enquêtes, audits...),
- assure le fonctionnement de la sous-commission technique d'habilitation CATEC® et la gestion des habilitations CATEC® des organismes de formation,
- assure la formation, la certification, le maintien et l'actualisation des compétences, la gestion des certifications des formateurs CATEC®,
- anime le réseau des formateurs certifiés CATEC®,
- développe et propose des supports pédagogiques adaptés aux formateurs certifiés CATEC®,
- communique les maquettes pour la production des certificats des formations CATEC®,
- assure la mise en ligne des différents documents nécessaires au dispositif CATEC® (document de référence, dossiers d'habilitations, informations sur le dispositif...), et veille à la mise à jour de toutes les informations,
- assure la promotion et le développement du dispositif CATEC® (mise à disposition de la liste des entités habilitées).

LE RÉSEAU ASSURANCE MALADIE RISQUES PROFESSIONNELS

- reconnaît le dispositif CATEC® et en assure la promotion en son sein et auprès des différents acteurs,
- informe les organismes de formation et les entreprises sur le dispositif CATEC® mis en place,
- informe la commission technique d'habilitation CATEC® de manquements aux engagements des organismes de formation qui pourraient être relevés en région.

LA SOUS-COMMISSION TECHNIQUE D'HABILITATION CATEC®

Elle est constituée d'experts du domaine du réseau Assurance maladie Risques professionnels/INRS, de responsable(s) pédagogique(s) du dispositif de formation et de représentants des CARSAT/CRAM/CGSS.

La sous-commission technique d'habilitation :

- examine les dossiers d'habilitation, dans un délai maximum de quatre mois suivant la date de réception du dossier complet,
- donne un avis sur la délivrance ou le renouvellement des habilitations par l'INRS,
- réalise ou fait réaliser des vérifications ou des contrôles ponctuels : visite sur site pendant une formation, entretiens avec les stagiaires, formateurs, représentants de l'OF, accès aux données spécifiques relatives au dispositif national (PV des évaluations de stages, bilans des stages, programmes...),
- propose à l'INRS de suspendre ou de retirer l'habilitation à une entité qui ne respecterait pas ses engagements ou les obligations précisées dans le document de référence.

L'ORGANISME DE FORMATION HABILITÉ CATEC®

L'organisme de formation habilité CATEC® est une entité autonome et opérationnelle, déclarée à la DIRECCTE, identifiée par son numéro SIRET, et autorisée à réaliser des formations selon les textes réglementant la formation continue pour adultes. Les organismes ayant une organisation territoriale spécifique pourront être habilités selon le découpage géographique qui leur est propre (national, interrégional...).

Les organismes de formation sont responsables des actions de formation réalisées dans le cadre de leur activité et s'engagent à :

- respecter les conditions de l'habilitation détaillées ci- après,
- respecter le cahier des charges de l'habilitation pour eux-mêmes et leurs filiales,
- respecter les valeurs essentielles et les bonnes pratiques de prévention en santé sécurité au travail (cf. brochure INRS ED 902) portées par le réseau Assurance maladie Risques professionnels/INRS dans les formations dispensées au titre du dispositif CATEC®,

- dispenser les formations et faire réaliser les évaluations pour les compétences de surveillant et/ou intervenant CATEC® par des formateurs CATEC® formés et certifiés par l'INRS,
- transmettre les PV des résultats des sessions à l'INRS, selon les indications de l'INRS,
- transmettre aux salariés les certificats CATEC®, selon les indications de l'INRS,
- accepter les contrôles, vérifications et audits du réseau Assurance maladie Risques professionnels/INRS sur le respect des règles de mise en œuvre du dispositif,
- participer, sur sollicitation de l'INRS, aux échanges ou travaux initiés par le réseau Assurance maladie Risques professionnels/INRS ou par la sous-commission technique d'habilitation CATEC®.

L'ENTREPRISE HABILITÉE CATEC®

On entend par entreprise habilitée CATEC® une entreprise qui fait former certains de ses salariés pour réaliser des formations destinées aux seuls salariés de ses établissements.

L'entreprise est responsable des actions de formation réalisées dans le cadre de son activité et s'engage à :

- respecter les conditions de l'habilitation détaillées ci- après,
- respecter les valeurs essentielles et les bonnes pratiques de prévention en santé sécurité au travail (cf. brochure INRS ED 902) portées par le réseau Assurance Maladie Risques professionnels/INRS dans les formations dispensées au titre du dispositif CATEC®,
- dispenser les formations et faire réaliser les évaluations CATEC® par des formateurs CATEC® formés et certifiés par l'INRS,
- transmettre les PV des résultats des sessions à l'INRS, selon les indications de l'INRS,
- transmettre aux salariés les certificats CATEC®, selon les indications de l'INRS,
- accepter les contrôles, vérifications et audits du réseau Assurance Maladie Risques professionnels/INRS sur le respect des règles de mise en œuvre du dispositif,
- participer, sur sollicitation de l'INRS, aux échanges ou travaux initiés par le réseau Assurance Maladie Risques professionnels/INRS ou par la sous-commission technique d'habilitation CATEC®.

PROCÉDURE D'HABILITATION CATEC®

La procédure d'habilitation permet aux organismes de formation ou aux entreprises de devenir acteur du dispositif de démultiplication CATEC®. Seules les entités habilitées CATEC® peuvent dispenser les formations dans le cadre de ce dispositif, proposer l'évaluation selon les modalités et les critères décrits dans le document de référence et délivrer les certificats CATEC® aux candidats ayant satisfait aux épreuves proposées.

Les actions de formation et l'organisation des évaluations de compétences doivent se faire dans le respect des valeurs essentielles et des bonnes pratiques de prévention (cf. brochure INRS ED 902) portées par le réseau Assurance Maladie Risques professionnels/INRS.

L'habilitation initiale est attribuée pour une durée de 3 ans. Les renouvellements de l'habilitation sont à demander et justifier, au plus tard 4 mois avant la date d'expiration. Les renouvellements de l'habilitation sont attribués pour une durée de 5 ans à compter de la date d'expiration du certificat en cours, au plus tôt 8 mois avant la date d'expiration.

DESCRIPTIF DE LA PROCÉDURE D'HABILITATION CATEC®

La procédure d'habilitation CATEC® est la suivante :

1. Le dossier de demande d'habilitation CATEC® est téléchargé sur le site www.inrs.fr.

N.B. : L'entité peut solliciter des renseignements ou un accompagnement auprès de sa CARSAT/CRAM/CGSS de rattachement.

2. Le dossier de demande d'habilitation CATEC®, pages 13 à 30, accompagné des renseignements et justificatifs numérotés pour chaque fiche, est à retourner en 2 exemplaires papier, à :

INRS Centre de Paris - département Formation – Pôle DGE
65 Boulevard Richard Lenoir - 75011 Paris.

3. Le dossier, une fois complet, est étudié dans un délai de quatre mois, par la sous-commission technique d'habilitation CATEC® qui émet un avis sur la base des critères retenus.

N.B. : Tout dossier incomplet fera l'objet d'une requête de complément auprès du demandeur. Le délai de 4 mois est applicable à réception des pièces complémentaires.

4. L'INRS décide de l'habilitation ou non de l'entité.

5. La notification de la décision est envoyée à l'entité :

- Attribution de l'habilitation CATEC® : l'entité est habilitée pour organiser des formations CATEC® pour une période de 3 ans (5 ans dans le cas du renouvellement).
- Refus de l'habilitation CATEC® précisant les motifs du refus (écart(s) constaté(s) dans le dossier sur les critères d'habilitation CATEC®).

N.B. : L'entité peut de nouveau soumettre un dossier modifié et complété pour lever les écarts constatés par la sous-commission technique d'habilitation.

6. Pour les entités habilitées, enregistrement sur la liste, consultable sur le site internet de l'INRS.

ELEMENTS DU DOSSIER DE DEMANDE D'HABILITATION CATEC® D'UNE ENTITÉ

Les critères retenus pour l'examen de la demande d'habilitation d'une entité sont les suivants :

1. Présentation de l'entité (*cf. Fiche 1*).
2. Engagement écrit et signé par le représentant de l'organisme de formation ou par le chef d'établissement de l'entreprise (*cf. Fiche 2*).
3. Expérience de l'entité (*cf. Fiche 3*) :
 - Expérience dans le domaine technique visé, formations réalisées par l'organisme de formation ou l'entreprise, formateurs experts, ...
 - Autre type d'actions réalisées, en rapport avec les risques mentionnés dans la recommandation R.447 de la CNAM/TS.
4. Moyens humains (*cf. Fiche 4*) :

Les sessions de formation sont obligatoirement menées par deux formateurs certifiés CATEC®. Seuls des formateurs déclarés dans le dossier de l'entité peuvent exercer pour elle. Au moins un de ces deux formateurs est salarié direct de l'entité habilitée. La formation délivrée, l'organisation et la réalisation des épreuves certificatives, sont conformes aux déclarations de l'entité.

 - Liste des formateurs certifiés CATEC®, à jour de leur maintien et actualisation des compétences,
 - Copie des certificats de formateur certifiés CATEC® avec photographie d'identité,
 - Conditions d'intervention du formateur (statut : salarié, autre à préciser).
5. Information sur le dispositif (*cf. Fiche 5*).

Présentation du support de communication que l'entité utilisera pour présenter le dispositif et la certification CATEC® à un prospect, ou client, ou collectivité territoriale (*ce document ne doit pas être en contradiction avec le document de référence CATEC®*).
6. Pédagogie (*cf. Fiche 6*) :
 - Fiche programme prévisionnelle des formations CATEC®, et des modules de maintien et actualisation des compétences,
 - Déroulés pédagogiques,
 - Modèle de la fiche d'évaluation de fin de stage qui sera utilisée par l'entité (*Évaluation de la satisfaction des stagiaires*).

7. Matériels et équipements (*cf. Fiche 7 et détails en ANNEXE*).
Les preuves d'achat sont à produire ainsi que les preuves des contrôles réglementaires des matériels de sécurité.

8. Mise en œuvre de la formation - Espace pour les entrainements et la certification (*cf. Fiche 8 et détails en ANNEXE*).
La modélisation de la certification CATEC® s'appuie sur des typologies d'ouvrages enterrés : réseaux d'égouts, réservoirs d'eau, chambres de vannes. Les participants au stage doivent pouvoir évoluer dans des conditions proches de leurs situations professionnelles.

9. Modalités de l'évaluation des formations (*cf. Fiche 9*) :
L'évaluation certificative des candidats est obligatoirement menée par deux formateurs certifiés CATEC®. Seuls des formateurs déclarés dans le dossier de l'entité peuvent exercer pour elle. Au moins un de ces deux formateurs est salarié direct de l'entité habilitée. L'évaluation est conforme aux déclarations de l'entité.
 - Descriptif des épreuves de certification pour le rôle Intervenant et pour celui de Surveillant,
 - Descriptif de l'organisation des épreuves.

10. Prévisions de réalisation des formations CATEC® (*cf. Fiche 10*) :
 - Programmation des sessions,
 - Nombre de participants prévus par session.

ÉLÉMENTS DU DOSSIER POUR UNE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'HABILITATION CATEC®.

Les critères retenus pour l'examen de la demande de renouvellement d'habilitation d'un organisme de formation sont les suivants :

1. Présentation de l'entité (cf. Fiche 1) :
 - Dernier bilan pédagogique,
 - Indications des modifications intervenues relatives aux déclarations précédentes si nécessaire.

2. Engagement écrit et signé par le représentant de l'organisme de formation ou par le chef d'établissement de l'entreprise (cf. Fiche 2).

3. Expérience de l'entité (cf. Fiche 3).

Bilan des sessions CATEC® réalisées sur la période.

4. Moyens humains (cf. Fiche 4) :

Les sessions de formation sont obligatoirement menées par deux formateurs certifiés CATEC®. Seuls des formateurs déclarés dans le dossier de l'entité peuvent exercer pour elle. Au moins un de ces deux formateurs est salarié direct de l'entité habilitée. La formation délivrée, l'organisation et la réalisation des épreuves certificatives, sont conformes aux déclarations de l'entité.

 - Liste actualisée des formateurs certifiés CATEC®, à jour de leur maintien et actualisation des compétences,
 - Copie des certificats de formateur certifiés CATEC® avec photographie d'identité,
 - Conditions d'intervention du formateur (statut : salarié, autre à préciser).

5. Information sur le dispositif (cf. Fiche 5).

Présentation actualisée du support de communication que l'entité utilisera pour présenter le dispositif et la certification CATEC® à un prospect, ou client, ou collectivité territoriale (ce document ne doit pas être en contradiction avec le document de référence CATEC®).

6. Pédagogie (cf. Fiche 6) :
 - Fiches programmes actualisées des formations CATEC®, et des modules de maintien et actualisation des compétences,
 - Déroulés pédagogiques actualisés,
 - Modèle de la fiche d'évaluation actualisée de fin de stage, qui sera utilisée par l'entité (évaluation de la satisfaction des stagiaires).

7. Matériels et équipements (*cf. Fiche 7 et détails en ANNEXE*) :

Les preuves d'achat sont à produire pour des matériels neufs, ainsi que les preuves des contrôles réglementaires des matériels de sécurité réalisés depuis l'habilitation précédente.

8. Mise en œuvre de la formation - Espace pour les entrainements et la certification (*cf. Fiche 8 et détails en ANNEXE*).

La modélisation de la certification CATEC® s'appuie sur des typologies d'ouvrages enterrés : réseaux d'égouts, réservoirs d'eau, chambres de vannes. Les participants au stage doivent pouvoir évoluer dans des conditions proches de leurs situations professionnelles.

9. Modalités de l'évaluation des formations (*cf. Fiche 9*) :

L'évaluation certificative des candidats est obligatoirement menée par deux formateurs certifiés CATEC®. Seuls des formateurs déclarés dans le dossier de l'entité peuvent exercer pour elle. Au moins un de ces deux formateurs est salarié direct de l'entité habilitée. L'évaluation est conforme aux déclarations de l'entité.

- Descriptif actualisé des épreuves de certification,
- Descriptif actualisé de l'organisation des épreuves.

10. Prévisions de réalisation des formations CATEC® (*cf. Fiche 10*) :

- Programmation des sessions,
- Nombre de participants prévus par session.

MOTIFS DE RETRAIT DE L'HABILITATION CATEC®

Les motifs de retrait de l'habilitation CATEC® sont les suivants :

1. Cessation de l'activité de l'organisme de formation ou de l'activité de formation de l'entreprise.
2. Non respect des obligations réglementaires, sociales et fiscales.
3. Non respect des engagements pris dans le dossier d'habilitation (moyens humains, matériels,...).
4. Non respect des règles du dispositif CATEC® (organisation non conforme des formations, modalités d'évaluation non respectées,...).

PROCÉDURE DE RETRAIT DE L'HABILITATION CATEC®

La procédure de retrait de l'habilitation est la suivante :

- Dans le cas d'une cessation d'activité le retrait de l'habilitation sera notifié à l'adjudicateur par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR).
- Dans le cas d'une demande de l'entité de quitter le dispositif, le retrait de l'habilitation sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR).
- Dans le cas d'un manquement avéré, une mise en demeure de se conformer aux engagements pris sera adressée par l'INRS à l'entité, par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR).

Cette mise en demeure précisera les manquements relevés et les actions correctives à mettre en œuvre pour y remédier. Elle fixera également un délai de réalisation des actions pour se conformer aux engagements souscrits. L'entité devra, avant l'expiration de ce délai, apporter la preuve de sa mise en conformité.

Dans le cas où la mise en conformité n'est pas réalisée, le retrait de l'habilitation CATEC® sera notifié par l'INRS par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR).

Le retrait de l'habilitation CATEC® entraîne l'exclusion de l'entité du dispositif CATEC®. Il lui est interdit de réaliser les formations CATEC® et de délivrer des certificats CATEC®.

Toutefois, l'entité peut soumettre une nouvelle demande lorsque les actions correctives sont réalisées.

RECOURS

La demande de recours suite à une notification sera adressée à l'INRS par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR). Il sera proposé une audition du représentant de l'entité auprès du pilote du Comité d'orientation et de suivi. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient surgir de l'interprétation ou de l'exécution de l'habilitation.

Tout litige relatif à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution de la convention d'habilitation sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la cour d'appel de Paris.

Le droit applicable est le droit français.

DOSSIER D'HABILITATION

- ORGANISME DE FORMATION
- ENTREPRISE

Raison sociale de l'entité.....

Première demande (Validité 3 ans)

Demande de renouvellement (Validité 5 ans)

Logo ou identifiant visuel de l'entité

Seules les pages 13 à 30 sont à renvoyer avec les pièces justificatives numérotées au regard de chaque fiche à :

INRS
Centre de Paris
Département FORMATION – Pôle DGE
65 boulevard Richard Lenoir
75011 PARIS

Réservé INRS

Dossier de demande d'habilitation CATEC® n°

Date de réception à l'INRS :

Date de complétude du dossier (départ des 4 mois d'instruction) :

FICHE 1 - PRESENTATION DE L'ENTITÉ

En cas de demande de renouvellement, rappel de l'historique :

- Date de la première demande d'habilitation :
- Date d'expiration de l'habilitation en cours :
- Renouvellement n°1 (après 3 ans) n°2 (après 3+5 ans) n°3 (après 3+5+5ans)
- Date de la demande de renouvellement :

Identification du demandeur

N° SIRET

Dénomination

Rattaché à un organisme national Oui Non

Nom de l'organisme/enseigne

Adresse

Code Postal Commune

Téléphone Télécopie

Courriel

Responsable de l'entité (Nom, prénom, titre et fonction)

.....

Téléphone Télécopie

Courriel

Correspondant permanent de l'entité pour l'habilitation CATEC® (Nom, prénom, titre et fonction)

.....

Téléphone Télécopie

Courriel

Statut juridique

Date de création

Code APE **Assujetti TVA** Oui Non

FICHE 1 (suite) - PRESENTATION DE L'ENTITÉ

Autorisation de diffusion des coordonnées de l'entité

Je soussigné (e).....

responsable désigné(e) ci-dessus

- de l'organisme de formation (OF)
 de l'entreprise

autorise le réseau Assurance Maladie Risques professionnels/INRS à diffuser sur leurs sites internet les renseignements suivants :

Nom de l'OF ou entreprise.....

Adresse

Code Postal.....

Ville.....

Téléphone.....

Site Web.....

Courriel.....

n'autorise pas le réseau Assurance Maladie Risques professionnels/INRS à diffuser sur leurs sites internet de renseignements concernant son entité.

Date

Signature

FICHE 1 (suite) - PRESENTATION DE L'ENTITÉ

Pièces numérotées à joindre à la fiche 1

Pour un organisme de formation :

- Document attestant du numéro de déclaration d'existence de l'organisme de formation ;
- Dernier bilan pédagogique et financier ;
- État annuel des certificats reçus (DC7) ou dernière attestation de paiement des cotisations sociales et fiscales.

Pour une entreprise :

- Bilan pédagogique ;
- Dernière attestation de paiement des cotisations sociales/fiscales.

N° à reporter sur la pièce	Nom de la pièce	Nombre de pages	Colonne réservée à l'INRS
			Conforme Oui / Non
1-1			
1-2			
1-3			
1-4			
1-5			

Cadre réservé à l'INRS – Fiche 1 - Présentation de l'entité

- Identification du demandeur complète Oui Non
- Autorisation de diffusion des coordonnées renseignée Oui Non

FICHE 2 - LETTRE D'ENGAGEMENT SIGNÉE

A compléter et signer.

Je soussigné(e), représentant(e) de

- l'organisme de formation
- l'entreprise

.....,

m'engage, à respecter et à faire respecter par mes collaborateurs :

- Les valeurs essentielles et bonnes pratiques de prévention du réseau Assurance Maladie Risques professionnels/INRS (cf. brochure INRS ED 902)
- Les principes du dispositif CATEC® définis dans le document de référence CATEC®.

Date

Signature (*)

(*) précédée de la mention manuscrite « Fait pour servir et valoir ce que droit »

Cadre réservé à l'INRS – **Fiche 2 - Lettre d'engagement**

Conforme aux engagements du dispositif :

Oui

Non

Préciser :

FICHE 3 - EXPÉRIENCE

Demande initiale

Indiquer les activités réalisées et pertinentes témoignant de la compétence de l'organisme pour la formation aux interventions en espace confiné dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, joindre des programmes types.

1- Actions de formation déjà réalisées dans le domaine des espaces confinés	Année	Nombre de sessions	Nombre de stagiaires	Colonne réservée à l'INRS Pertinence 0 - 1 - 2

2- Actions de formation déjà réalisées dans le domaine de l'eau et de l'assainissement	Année	Nombre de sessions	Nombre de stagiaires	Colonne réservée à l'INRS Pertinence 0 - 1 - 2

3- Autres actions de formation réalisées (intitulé, domaine d'intervention)	Année	Nombre de sessions	Nombre de stagiaires	Colonne réservée à l'INRS Pertinence 0 - 1 - 2

Demande de renouvellement

Année	Sessions CATEC® réalisées depuis l'habilitation précédente	Nombre de sessions	Statistiques				Colonne réservée à l'INRS Pertinence 0 – 1 – 2
			SURVEILLANTS		INTERVENANTS		
			V	Non V	V	Non V	
	Formation Initiale S&I						
	MAC S&I						
	Formation Initiale S&I						
	MAC S&I						
	Formation Initiale S&I						
	MAC S&I						
	Formation Initiale S&I						
	MAC S&I						
	Formation Initiale S&I						
	MAC S&I						

Cadre réservé à l'INRS – Fiche 3 - réalisations de formations CATEC®

Conforme aux PV reçus par l'INRS des sessions réalisées S&I, MAC S&I CATEC® :

Oui Non

Préciser :

FICHE 4 - MOYENS HUMAINS

Effectif total de l'entité :	
Nombre de formateurs salariés :	
Nombre de formateurs CATEC® salariés :	
Nombre de formateurs CATEC® vacataires de l'OF* ou vacataires de l'entreprise :	

*Dans le cas de formateurs n'ayant pas le statut de salarié au sein de l'entité ajouter * dans la première colonne. Fournir la documentation utile assurant que les conditions de réalisation des formations et de certifications seront conformes au dossier déposé par l'entité.*

Identification des formateurs CATEC®				Date de naissance	Date de certification CATEC®	Date du MAC	Nombre de sessions CATEC® réalisées pour l'entité
*	Nom	Prénom	adresse mail				

Pièces à joindre : copie des certificats des formateurs CATEC® **AVEC PHOTOS**

Cadre réservé à l'INRS – **Fiche 4 - Moyens humains**

Conforme aux données de l'INRS sur la certification des formateurs CATEC® et les PV transmis :

Oui Non

Préciser :

FICHE 5 - INFORMATION SUR LE DISPOSITIF

Présentation du support de communication que l'entité utilisera pour présenter le dispositif et la certification CATEC® à un prospect, ou client, ou collectivité territoriale.

Ce document ne doit pas être en contradiction avec le document de référence CATEC®.

N° à reporter sur la pièce	Nom de la pièce	Nombre de pages	Colonne réservée à l'INRS Conforme Oui / Non	Colonne réservée à l'INRS Pertinence des pièces 0 - 1 - 2
5-1				
5-2				
5-3				
5-4				
5-5				
5-6				

Cadre réservé à l'INRS – Fiche 5 - Communication sur le dispositif

Conforme aux prescriptions du dispositif CATEC® : Oui Non

Préciser :

FICHE 6 - PÉDAGOGIE

Pièces à fournir :

- Fiche programme prévisionnelle CATEC®.
- Fiche synthétique de déroulé de la journée CATEC®
- Déroulés pédagogiques des formations CATEC® proposées : CATEC® Intervenant
CATEC® Surveillant
- Fiche programme prévisionnelle MAC CATEC®.
- Fiche synthétique de déroulé de la journée MAC CATEC®
- Déroulés pédagogiques des formations MAC CATEC® proposées : CATEC® Intervenant
CATEC® Surveillant
- Modèle de fiche d'évaluation de fin de stage (évaluation de la satisfaction des stagiaires).

(cf. détails en ANNEXE)

N° à reporter sur la pièce	Nom de la pièce	Nombre de pages	Colonne réservée à l'INRS Conforme Oui / Non	Colonne réservée à l'INRS Pertinence des pièces 0 – 1 – 2
6-1				
6-2				
6-3				
6-4				
6-5				
6-6				

Cadre réservé à l'INRS – Fiche 6 - Pédagogie

Conforme aux prescriptions du dispositif CATEC® : Oui Non

Préciser :

FICHE 7 - MATÉRIELS ET ÉQUIPEMENTS

Description des équipements mis à disposition des formateurs,

Les preuves d'achat sont à produire ainsi que les preuves des contrôles réglementaires des matériels de sécurité.

(cf. détails en ANNEXE)

N° à reporter sur la pièce	Nom de la pièce	Nombre de pages	Colonne réservée à l'INRS Conforme Oui / Non	Colonne réservée à l'INRS Pertinence des pièces 0 – 1 – 2
7-1				
7-2				
7-3				
7-4				
7-5				
7-6				
7-7				

Cadre réservé à l'INRS – **Fiche 7 - Matériels et équipements**

Conforme aux prescriptions du dispositif CATEC® : Oui Non

Préciser :

FICHE 8 - MISE EN ŒUVRE DE LA FORMATION

Espace pour les entrainements et la certification (cf. détails en ANNEXE).

La modélisation de la certification CATEC® s'appuie sur des typologies d'ouvrages enterrés : réseaux d'égouts, réservoirs d'eau, chambres de vannes. Les participants au stage doivent pouvoir évoluer dans des conditions proches de leurs situations professionnelles.

N° à reporter sur la pièce	Nom de la pièce	Nombre de pages	Colonne réservée à l'INRS Conforme Oui / Non	Colonne réservée à l'INRS Pertinence des pièces 0 – 1 – 2
8-1				
8-2				
8-3				

Cadre réservé à l'INRS – Fiche 8 - Mise en œuvre de la formation

Conforme aux prescriptions du dispositif CATEC® : Oui Non

Préciser :

FICHE 9 - MODALITÉS DE L'ÉVALUATION DES FORMATIONS

L'évaluation certificative des candidats est obligatoirement menée par deux formateurs certifiés CATEC®. Seuls des formateurs déclarés dans le dossier de l'entité peuvent exercer pour elle. Au moins un de ces deux formateurs est salarié direct de l'entité habilitée. L'évaluation est conforme aux déclarations de l'entité.

- Descriptif des épreuves de certification pour le rôle Intervenants et pour celui de Surveillant,
- Descriptif de l'organisation des épreuves.

N° à reporter sur la pièce	Nom de la pièce	Nombre de pages	Colonne réservée à l'INRS Conforme Oui / Non	Colonne réservée à l'INRS Pertinence des pièces 0 – 1 – 2
9-1				
9-2				
9-3				

Cadre réservé à l'INRS – **Fiche 9 - Modalités de l'évaluation des formations**

Conforme aux prescriptions du dispositif CATEC® : Oui Non

Préciser :

FICHE - 10

PREVISIONS DE REALISATION DES FORMATIONS CATEC®

Programmation des sessions.

Nombre de participants prévus par session.

Année	Nombre de formation CATEC®	Nombre et qualité de stagiaires prévus	Colonne réservée à l'INRS Pertinence des pièces 0 – 1 – 2

Cadre réservé à l'INRS – Fiche 10 - Prévisions de réalisations des formations

Conforme aux prescriptions du dispositif CATEC® : Oui Non

Préciser :

ANNEXES pour les FICHES 6, 7 et 8

ANNEXE FICHE 6 - Trame pour présentation de déroulé pédagogique :

SEQUENCE	TITRE DE LA SEQUENCE	OBJECTIFS PEDAGOGIQUES	MESSAGES CLES ET METHODES PEDAGOGIQUES	DUREE	RESSOURCES A UTILISER

ANNEXE - FICHE 7 - MATÉRIELS ET ÉQUIPEMENTS

Description des équipements mis à disposition des formateurs, preuves de la propriété et du maintien des exigences réglementaires de suivi pour les équipements de sécurité.

L'homogénéité des scénarii proposés au plan pédagogique est recherchée avec les matériels décrits.

Sont à produire pour finaliser toute demande d'habilitation :

- Les preuves d'achat,
- Les preuves des contrôles réglementaires sur les équipements de sécurité,
- Les modalités d'entretien, nettoyage, désinfection de certains matériels.

Par session les équipements en œuvre sont :

- un équipement de ventilation en capacité d'assurer environ 20 renouvellements/heure de l'espace d'entraînement, formation, certification. Les participants doivent pouvoir signaler « percevoir » l'air entraîné par la mise en route de la ventilation.
- au moins 4 détecteurs 4 gaz (minimum nécessaire par session). Il peut être signalé la propriété et l'usage de détecteurs spécifiques, par exemple pour des publics utilisant régulièrement la détection de l'ammoniac, ou des désinfectants chlore, ozone, dioxyde de chlore.

- des dispositifs de protection contre les chutes de hauteur :
Dispositif d'ancrage de personne et de sauvetage conforme à la norme NF EN 795 (tripode ou équivalent ou portique ou chèvre),
Antichute à rappel automatique conforme à la norme NF EN 360,
Grille amovibles de protection/ tampons ouvert,
Garde corps, barrières

- des équipements de protection individuelle :
Harnais antichute : un minimum de 3 harnais conformes à la norme NF EN 361 (si possible cravate en option) est conseillé pour les stagiaires qui pourraient ne pas en avoir ou dont l'entretien serait défaillant), ...
En sus les formateurs disposent de leur harnais antichute personnel,
Ceintures,
Lampes,
Casques

- des matériels de balisage : cônes, barrières, panneaux de signalisation, ...

- des moyens de communication, avec code d'utilisation proposé.

- des appareils respiratoires d'évacuation pour l'entraînement :
 - deux modèles différents sont représentés pour un total minimum de 20 appareils,
 - ce nombre correspond à la mise en œuvre des phases de démonstration, par les formateurs, d'entraînement, de certification pour un groupe de 8 candidats'
 - transmettre les notices d'entretien et/ou le protocole de désinfection,....

Les Appareils Respiratoires Isolants (ARI) ne sont pas à mettre en œuvre dans le cadre du dispositif CATEC®.

Remarques :

Si l'entité pense organiser en simultanée plusieurs sessions, les matériels doivent être disponibles en nombre et qualité suffisantes, pour toutes les sessions organisées, selon les chiffres par session précisés ci-dessus.

Dans le cadre d'une habilitation demandée au titre d'un organisme disposant de plusieurs centres, il est nécessaire de préciser les modalités de gestion des matériels et équipements.

Préciser les protocoles mis en place pour assurer la traçabilité spécifique aux matériels de sécurité.

ANNEXE - FICHE 8 – MISE EN ŒUVRE DE LA FORMATION

Exigences du dispositif sur l'espace pour les entraînements et la certification

Le site utilisé doit permettre une mise en place conforme aux bonnes pratiques enseignées (R447) et notamment :

- un accès vertical sur au moins 2 mètres (et moins de 5 mètres)
- une perte de contact visuel entre intervenant et surveillant.

Le risque de chute de hauteur est maîtrisé. La sécurité de l'ensemble des participants à la formation doit être assurée de ce point de vue.

La modélisation de la certification CATEC® s'appuie sur des typologies d'ouvrages enterrés : réseaux d'égouts, réservoirs d'eau, chambres de vannes. Les participants au stage doivent pouvoir évoluer dans des conditions proches de leurs situations professionnelles.

Pour mener à bien les scénarii et s'assurer de la maîtrise des moyens de communication, il doit y avoir perte de contact visuel entre surveillant et intervenant.

Il n'est pas autorisé de pratiquer la formation et la certification dans un espace accessible de plain-pied.

Les conditions suivantes doivent être impérativement respectées :

- **l'atmosphère est saine, il n'y a pas de risque gaz,**

(Rappel : les équipements d'entraînement mis en œuvre pour la protection des voies respiratoires sont factices et ne confèrent aucune protection)

- si de l'eau est présente, les débits sont maîtrisés et acceptables pour une situation de formation,
- aucun risque de noyade ne doit être identifié.

Description(s) du (ou des) espace(s) retenu(s) pour les exercices pratiques

A- Dans le cas d'un **espace pédagogique dédié à la formation** :

- décrire l'ouvrage,
- joindre des photos,
- joindre un plan,
- indiquer le propriétaire de l'ouvrage.

Si l'espace pédagogique n'appartient pas à l'organisme qui ouvre les sessions CATEC®, joindre le courrier d'acceptation du propriétaire de l'ouvrage, daté, signé, précisant la période de mise à disposition demandée, le nombre de jours d'accès prévu par an.

B- Dans le cas d'un espace réel sécurisé :

- joindre autant que faire se peut : photos, plans, volume, hauteur, tampons, accès du site réel sécurisé, ...
- joindre le cahier des charges pour le choix et l'usage de cet espace à des fins de réalisation de sessions CATEC®, qui sera adressé au propriétaire des lieux et à son délégataire,
- joindre la procédure de qualification mise en œuvre par le formateur certifié CATEC® avant d'ouvrir une session (par rapport aux risques gaz, de noyade, de chute de hauteur),
- indiquer dans le cahier des charges que reçoit l'entreprise les conséquences d'une non-validation de l'espace fourni.

Les points à préciser sont à minima :

- les dimensions de l'ouvrage : longueur, hauteur, largeur (formateur et stagiaires peuvent se tenir debout),
- **le semi visitable n'est pas autorisé,**
- expliquer la géométrie du site à cet égard,
- les modalités d'évacuation.

C -- Les formations sur espace réel sécurisé doivent également répondre aux exigences d'hygiène de l'ensemble de la formation.

Indiquer le cahier des charges transmis à vos clients relatifs aux conditions :

- de proximité : éloignement maximum entre le lieu d'exercices pratiques et le lieu de formation,
- d'accessibilité à une salle ou zone d'échanges, à des vestiaires ou zone d'équipement pour le groupe,
- de mise à disposition de sanitaires,
- d'abri en cas d'intempéries.